

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

---

## Le Président de l'Université de Strasbourg

---

Michel Deneken  
Président

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 40
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

Affaire suivie par  
Cyrille Criqui  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 78  
Cyrille.criqui@unistra.fr

### ARRETE

Réf. : MD/CC/N° 2020

#### Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Marie DEROCHE, Coordinatrice de la Maison Universitaire Internationale, à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en dépenses et en recettes du Centre Financier DRI-MUI hors crédits de mobilité.
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

#### a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les conventions d'occupation temporaire inférieures ou égales à une journée.

#### b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE et de la Suisse),
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires,
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

#### Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Marie DEROCHE, délégation est accordée à Madame Sandra REBEL, Coordinatrice Institutionnelle Erasmus+ et Madame Camille FLORENTZ, Responsable du Pôle Mobilité Hors Erasmus+, de la direction des relations internationales.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie DEROCHE, Madame Sandra REBEL et Madame Camille FLORENTZ, délégation de signature est accordée à Madame Rachel BLESSIG, Directrice de la Direction des Relations Internationales.

**Article 4**

Délégation de signature est accordée à Madame Evelyne KLOTZ, Directrice de la Direction de la recherche et de la valorisation, à effet de signer les conventions d'accueil Recherche.

**Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne KLOTZ, délégation de signature est accordée à Madame Marie DEROCHE, Coordinatrice de la Maison Universitaire Internationale.

**Article 6**

La délégation prend effet à compter de sa date de publication sur le site internet de l'université. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 14 février 2020

Le Président,



Michel DENEKEN

**Transmission à :** Madame le Recteur, Chancelier des Universités, Monsieur l'Agent Comptable, DFI, DRH, aux intéressés.